

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Astride ERMAN **AE**
Tél. : 03 87 34 33 22
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : astride.erman@moselle.gouv.fr
Réf. : AE/JM

EARL de la Ronce
Monsieur Guy LECOMTE
13 rue de la Ronce

57690 - GUINGLANGE

**Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation
d'un puits sur la commune de ELVANGE
Accord avant le délai de 2 mois**
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 7 juin 2012

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la :

➤ **réalisation d'un puits pour l'alimentation du bétail par l'EARL de la Ronce
sur la commune d'ELVANGE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mai 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'ELVANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

Copie transmise à :
- PLUME-ECI



PATRICIA LAHAYE